



**DECISION**

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs  
Gimajin de ROYAN**

**DB/PJ  
DST N° 21-079**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin, situé 22 rue Henry Dunant à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin de Royan,

**DÉCIDE**

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'installation d'une clôture au centre de loisirs Gimajin de Royan.

Fait à Royan, le 10/03/2021

Certifié exécutoire Le Maire,  
Compte tenu de l'accomplissement Patrick MARENGO  
des formalités légales  
le  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Le Maire  
Patrick MARENGO

